

**CHARTRE DU COMITÉ DE GOUVERNANCE  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE  
LA BANQUE TORONTO-DOMINION**

*~ ~ Être responsable de la gouvernance de la Banque ~ ~*

***Principales responsabilités***

- Établir les critères de sélection des nouveaux administrateurs, et la démarche du conseil à l'égard de l'indépendance des administrateurs;
- trouver des personnes qualifiées pour siéger au conseil et recommander ces personnes au conseil comme candidats aux postes d'administrateurs à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires et recommander des candidats pour combler les vacances au conseil qui surviennent entre les assemblées des actionnaires;
- élaborer et recommander au conseil un ensemble de principes de gouvernance, y compris un code de conduite et d'éthique, visant à favoriser une saine culture de gouvernance à la Banque;
- examiner et recommander la rémunération des administrateurs non-membres de la direction de la Banque;
- s'assurer que la Banque communique efficacement avec ses actionnaires, les autres parties intéressées et le public au moyen d'une politique de communication réceptive;
- faciliter l'évaluation du conseil et des comités;
- superviser un programme d'orientation destiné aux nouveaux administrateurs et la formation continue des administrateurs;
- surveiller les fonctions de l'ombudsman, notamment en examinant, avec celui-ci, les rapports périodiques sur les activités du Bureau de l'ombudsman.

***Rôle clé de l'indépendance***

- Le comité est entièrement formé d'administrateurs indépendants;
- le comité se réunit régulièrement sans la présence de la direction;
- le comité a le pouvoir d'engager ses propres conseillers indépendants, rémunérés par la Banque, pour l'aider à prendre les meilleures décisions possibles en matière de gouvernance.

### ***Composition et indépendance, expérience et pouvoirs***

Le comité est formé de membres du conseil d'administration dont le nombre est déterminé par le conseil, conformément aux règlements administratifs de la Banque ainsi qu'aux lois, règles et règlements applicables et à toute autre considération pertinente.

Aux fins de la présente charte, la « Banque » désigne La Banque Toronto-Dominion dans son ensemble.

Les membres du comité ne peuvent être des dirigeants en poste ou à la retraite de la Banque. Chacun des membres du comité est indépendant de la Banque au sens des lois, des règles et des règlements applicables et de toute autre considération jugée pertinente par le conseil, notamment la Politique en matière d'indépendance des administrateurs de la Banque.

Les membres du comité sont nommés par le conseil et chaque membre demeure en poste jusqu'à ce que son successeur soit dûment nommé, ou jusqu'à ce qu'il démissionne, soit destitué ou cesse d'être un administrateur. Le président du conseil agit comme président du comité, conformément au rôle du président du conseil. Le comité peut, à l'occasion, déléguer à son président certains pouvoirs ou certaines responsabilités qui lui sont conférés en vertu des présentes.

En plus des qualités énoncées dans la description du poste d'administrateur, tous les membres du comité doivent comprendre les questions liées à la gouvernance ou avoir la volonté et la capacité d'acquérir rapidement les connaissances nécessaires.

Pour s'acquitter des responsabilités énoncées dans la présente charte, le comité a le pouvoir de mener toute enquête qu'il juge nécessaire et de s'adresser à tout dirigeant, employé ou mandataire de la Banque aux fins de l'exercice de ses fonctions. Le comité a également le pouvoir absolu d'engager et de congédier des conseillers indépendants et d'approuver tous les honoraires qui leur sont payables.

### ***Réunions***

Le comité se réunit au moins trois fois par année ou plus fréquemment si les circonstances l'exigent. La totalité ou une partie des réunions du comité peut se dérouler sans la présence de la direction, et le comité a pour politique de mettre une telle séance à l'ordre du jour de chacune de ses réunions courantes. Le comité consacre une partie de ses réunions courantes à une rencontre avec le chef du contentieux de la Banque, sans la présence des autres membres de la direction. Tout membre du comité peut demander au président que la totalité ou une partie d'une réunion du comité se tienne sans la présence de la direction.

Tous les administrateurs qui ne font pas partie de la direction et qui ne sont pas membres du comité sont invités, sur une base permanente, à assister aux réunions du comité, mais ils ne peuvent pas voter. En outre, le comité peut inviter un administrateur, un membre de la direction de la Banque ou toute autre personne à ses réunions, s'il juge nécessaire de le faire, afin de s'acquitter de ses fonctions. Le comité peut aussi exclure toute personne de ses réunions, s'il juge nécessaire de le faire, afin de s'acquitter de ses fonctions.

## ***Tâches et responsabilités particulières***

### *Structure et composition du conseil et du comité*

Le comité est chargé de formuler des recommandations au conseil à l'égard de la structure et de la composition appropriées du conseil et de ses comités leur permettant de réaliser leurs mandats respectifs et de respecter toutes les obligations juridiques. À cette fin, le comité doit :

- élaborer et, au besoin, recommander à l'approbation du conseil des lignes directrices en matière de gouvernance qui ont pour but de promouvoir des normes élevées à ce chapitre;
- en vue de favoriser l'efficacité et l'indépendance du processus décisionnel, recommander au conseil des critères concernant la composition du conseil et de ses comités, notamment en ce qui a trait à leur taille, à l'indépendance des administrateurs et au nombre de membres du conseil faisant partie de la direction;
- recommander au conseil des critères concernant le mandat des administrateurs, comme l'âge de la retraite, l'état de santé et des responsabilités incompatibles avec les fonctions d'administrateur;
- chaque année, recommander au conseil la nomination des membres du conseil à chacun des comités du conseil, et recommander au conseil un membre pouvant combler un poste dès qu'il devient vacant au sein d'un comité; et
- recommander au conseil la nomination des présidents de comités en tenant compte de différents critères, notamment l'indépendance, les compétences, le dévouement et les aptitudes au leadership, qui sont essentiels à l'exercice efficace du rôle de président.

### *Nomination, démission et révocation des administrateurs*

Le comité est chargé de recommander au conseil des candidats aux postes d'administrateurs de la Banque, notamment en accomplissant les tâches suivantes :

- évaluer régulièrement les qualités et les compétences que devraient posséder les membres du conseil et de ses comités en tenant compte des occasions qui se présentent pour la Banque et des risques auxquels elle fait face, de la planification de la relève du conseil ainsi que des autres besoins du conseil et de ses comités;
- proposer des critères de sélection des nouveaux administrateurs d'après ces évaluations;
- évaluer régulièrement les qualités et les compétences des administrateurs actuels et des candidats éventuels aux postes d'administrateurs;
- à partir de ces évaluations, repérer des candidats aux postes d'administrateurs et vérifier s'ils ont les qualités requises en prenant soin de déterminer, notamment, si

chaque candidat peut consacrer suffisamment de temps et de ressources à ses fonctions d'administrateur;

- engager des consultants indépendants, au besoin, pour aider à trouver des candidats qui possèdent les compétences recherchées;
- recommander les candidats aux postes d'administrateurs à élire à chaque assemblée annuelle des actionnaires et recommander des candidats pour combler les vacances au conseil qui surviennent entre les assemblées annuelles des actionnaires (à la suite de départs d'administrateurs ou d'augmentations du nombre d'administrateurs);
- s'assurer que le conseil et ses comités, le cas échéant, respectent l'ensemble des exigences réglementaires en matière de composition du conseil, notamment celles ayant trait à l'indépendance des administrateurs;
- prendre en considération les démissions d'administrateurs et faire des recommandations au conseil quant à l'acceptation de ces démissions; et
- recommander la révocation d'un administrateur dans des circonstances extraordinaires.

#### *Orientation et formation des administrateurs*

Le comité est chargé de superviser la création et le suivi d'un programme d'orientation destiné aux nouveaux administrateurs et d'un programme de formation continue des administrateurs, notamment au moyen de la supervision :

- d'un programme d'orientation et de formation destiné aux nouveaux administrateurs, traitant entre autres du rôle du conseil et de ses comités; et
- de séminaires/exposés spécialisés destinés au conseil ou à ses comités, au besoin;

Le comité agit également comme ressource pour le conseil pour la formation continue des administrateurs relativement à leurs tâches et à leurs responsabilités.

#### *Évaluation du conseil, des comités, des présidents des comités, du président du conseil et des administrateurs*

Le comité est chargé d'établir et de faciliter un processus efficace pour l'évaluation continue du conseil, de ses comités, des présidents de comités et du président du conseil, qui tient compte des mandats respectifs et de la contribution de chaque administrateur. Le comité facilite le processus d'évaluation annuelle par les administrateurs de l'efficacité du conseil, des comités, des présidents de comités et du président du conseil, fait rapport au conseil des résultats de ce processus et, d'après ces résultats, recommande les plans d'action qu'il juge appropriés.

### *Fonctionnement du conseil*

Le comité est chargé d'examiner et d'évaluer le fonctionnement du conseil. Pour assumer cette responsabilité, le comité peut, à l'occasion :

- recommander des sujets à discuter aux réunions du conseil et des comités pour que ceux-ci soient parfaitement informés et qu'ils puissent prendre des décisions éclairées en temps opportun;
- s'il le juge nécessaire, examiner le processus de planification stratégique pour déterminer s'il est adéquat et surveiller sa mise en œuvre;
- réviser les chartes du conseil et de ses comités et les mandats des présidents des comités et du président du conseil, ainsi que les documents de gouvernance analogues, et recommander au conseil toute modification jugée nécessaire ou souhaitable;
- faire le suivi de la qualité de la relation entre la direction et le conseil et recommander des améliorations, et faire le suivi de la qualité et de l'exhaustivité des renseignements transmis aux administrateurs;
- superviser l'élaboration de procédés appropriés relativement à la supervision, par le conseil et/ou le comité, de la gouvernance des principales filiales de la Banque;
- examiner les règlements de la Banque pour déterminer si des modifications doivent être apportées; et
- recommander au conseil des sujets d'importance sur lesquels le conseil devrait se pencher ou intervenir et, au besoin, soulever des sujets qui devraient faire l'objet d'une discussion ou d'une intervention du conseil.

### *Rémunération des administrateurs*

Le comité est chargé d'examiner le caractère adéquat et le mode de la rémunération des administrateurs non-membres de la direction de la Banque et de faire des recommandations au conseil à cet égard au moins une fois par année. Le comité est également chargé d'examiner le caractère adéquat et le mode de rémunération des administrateurs non-membres de la direction de TD Group US Holdings LLC, sa filiale TD Bank US Holding Company (TD BUSH) et des filiales de TD BUSH, TD Bank, N.A. et TD Bank USA, N.A. (et de toute remplaçante de celles-ci) et de faire des recommandations au conseil à cet égard au moins une fois par année.

Le comité peut modifier le plan d'actionnariat à l'intention des administrateurs externes de TD (le « plan d'actionnariat »), s'il juge nécessaire ou souhaitable de le faire pourvu qu'il (ou que son président) porte à la connaissance du conseil toutes les modifications importantes apportées au régime d'actionnariat. Le président du comité peut apporter des modifications d'importance secondaire et d'ordre administratif au plan d'actionnariat pourvu qu'il fasse part de ces changements au comité.

### *Indépendance du conseil*

Le comité est chargé d'évaluer et de favoriser le fonctionnement indépendant du conseil, notamment en accomplissant les tâches énumérées ci-après :

- recommander au conseil aux fins d'approbation une Politique en matière d'indépendance des administrateurs qui établit les critères à ce chapitre;
- examiner la Politique en matière d'indépendance des administrateurs, notamment la pertinence continue des critères d'indépendance;
- effectuer une évaluation annuelle de l'indépendance de chaque candidat à un poste d'administrateur à élire à chaque assemblée annuelle et au besoin à nommer entre les assemblées, et faire rapport des résultats de l'évaluation au conseil;
- revoir les structures et les procédures du conseil et sa relation avec la direction pour s'assurer que le conseil peut fonctionner de façon indépendante de la direction;
- surveiller l'information fournie au conseil pour s'assurer qu'elle permet aux administrateurs de porter leur attention sur les enjeux importants et de prendre des décisions éclairées;
- examiner toutes les demandes des administrateurs visant l'engagement de conseillers externes aux frais de la Banque, et approuver ces demandes si les circonstances le justifient. D'autres comités peuvent engager des conseillers externes s'ils le jugent approprié; et
- faciliter le déroulement des réunions du conseil prévues et demandées auxquelles ne participent pas la direction et/ou des administrateurs qui ne sont ni indépendants ni membres de la direction.

### *Communication*

Le comité est chargé d'accomplir les tâches suivantes :

- examiner et approuver les politiques et pratiques générales de la Banque en matière de communication et d'information, notamment la Politique en matière d'information de la Banque, et veiller à ce que la Banque communique efficacement avec ses actionnaires, les autres parties intéressées et le public conformément à l'ensemble de la législation ou de la réglementation applicable régissant la Banque;
- évaluer le bien-fondé des propositions des actionnaires soumises à la Banque et recommander au conseil les réponses de la Banque à ces propositions ainsi qu'à d'autres questions connexes; et
- recommander au conseil l'information que la Banque doit divulguer au public relativement à ses pratiques et lignes directrices en matière de gouvernance.

### *Conduite des affaires et comportement éthique*

Le comité doit examiner et, au besoin, approuver les politiques et leurs modifications concernant une conduite personnelle et commerciale éthique à la Banque, notamment la Politique en matière de traitement des plaintes et de communication de l'information, le Code de conduite et d'éthique ainsi que les procédures concernant les conflits d'intérêts qui y sont annexés, de même que la Politique de lutte contre la corruption et la Politique relative à la vérification des antécédents des administrateurs et des dirigeants. Le comité doit exercer une surveillance à l'égard de ces politiques et procédures afin d'établir un cadre favorisant une culture axée sur l'intégrité et la conformité à l'échelle de la Banque. Le comité doit également effectuer un suivi des conflits d'intérêts potentiels ou réels qui sont portés à son attention.

### *Généralités*

Le comité assume également les tâches et responsabilités générales suivantes :

- revoir et évaluer la pertinence de la présente charte au moins une fois par année et soumettre le texte remanié au conseil aux fins d'approbation;
- rester au fait des plus récentes obligations réglementaires, tendances et orientations en matière de gouvernance et tenir à jour le conseil sur ces sujets, au besoin;
- examiner, évaluer et commenter, s'il le juge pertinent, les rapports ou les exposés de principes sur la gouvernance;
- offrir au chef du contentieux une tribune lui permettant d'avoir un accès illimité au comité pour soulever des questions liées à la gouvernance ou d'autres questions liées aux rapports qu'entretiennent le Service juridique, la haute direction de la Banque et/ou les autorités de réglementation, ainsi que leur interaction;
- surveiller les fonctions de l'ombudsman, notamment en examinant avec ce dernier les rapports périodiques sur les activités du Bureau de l'ombudsman;
- examiner et évaluer la stratégie et les rapports de la Banque en matière de responsabilité d'entreprise, notamment surveiller sa performance sur les plans social et environnemental;
- se tenir informé de tendances et meilleures pratiques internationales en matière de communication relative à la performance non financière et renseigner le conseil sur les enjeux sociaux et environnementaux, s'il y a lieu;
- après chaque réunion du comité, faire rapport au conseil sur les questions importantes soulevées lors des réunions du comité de gouvernance;
- une fois par année, procéder à une autoévaluation permettant au comité d'évaluer sa contribution et son efficacité relativement à l'exécution de son mandat; et
- tenir les procès-verbaux ou autres comptes rendus de réunions et d'activités du comité.